

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 438)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS17

présenté par
M. Bernalicis, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 77, substituer aux mots :

« à un montant inférieur à celui perçu »

le mot :

« perçue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement procède à une modification rédactionnelle du fait d'une répétition dans la formulation initiale.